



**ACADÉMIE  
DE LILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Pôle Handicap Académique/  
Direction des Ressources Humaines**

**Direction des Ressources Humaines**

Lille, le 25 mars 2025

**Pôle Handicap Académique**

Affaire suivie par :

Mickaël BUFFARD

Correspondant Handicap Académique

Tél : 03 20 15 94 34

Mél : [amenagement-poste-travail@ac-lille.fr](mailto:amenagement-poste-travail@ac-lille.fr)

La rectrice

à

**Service de médecine de prévention**

Affaire suivie par :

Docteur Maria-José BELTRAND

Médecin du travail

Tél : 03 20 15 62 06

Mél : [ce.medprev@ac-lille.fr](mailto:ce.medprev@ac-lille.fr)

Mesdames, Messieurs les personnels enseignants du 1<sup>er</sup>

degré public et privé,

S/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de  
l'Education Nationale

Mesdames et Messieurs les Directeurs d'écoles et  
d'établissements spécialisés

S/c de Messieurs les Directeurs Académiques des  
Services de l'Education Nationale, Directeurs des  
Services Départementaux de l'Education Nationale du  
Nord et du Pas-de-Calais

Mesdames, Messieurs les personnels enseignants du  
2<sup>nd</sup> degré public et privé,

Mesdames, Messieurs les personnels d'éducation,  
d'orientation et psychologues de l'Education nationale  
S/c de Mesdames, Messieurs les Chefs d'établissement

Mesdames et Monsieur les Doyens des corps  
d'inspection

Mesdames, Messieurs les personnels  
d'inspection et de direction,

Mesdames, Messieurs les personnels administratifs,  
techniques, sociaux et de santé,

144 rue de Bavay  
BP 709  
59033 Lille Cedex

**Objet : Aménagement du poste de travail pour les agents confrontés à des difficultés de santé - année scolaire 2025-2026**

**Références :**

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.
- Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes.
- Ordonnance du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique.
- Décret du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux.
- Directive 2000 /78/CE du 27 novembre 2000.
- Articles L 421-1 et suivants du Code du Travail.
- Articles R 911-15 à 911-18 du Code de l'Education.

**Pièces-jointes :**

- Annexe 1 : schéma organisationnel d'une demande d'aménagement de poste de travail.
- Annexe 2 : document d'information à destination des agents
- Annexe 3 : document d'information à destination des encadrants
- Annexe 4 : vos droits et la liste des pièces justificatives à fournir en fonction de votre situation
- Plaquette d'information « Je suis un agent en situation de handicap ».

## 1 Présentation générale du dispositif de l'aménagement du poste de travail.

L'aménagement du poste de travail désigne l'ensemble des modifications apportées aux conditions de travail pour répondre aux besoins uniques des agents, qu'il s'agisse de troubles de santé temporaires, de handicaps permanents, ou de prévention des risques professionnels.

Il est destiné à :

- faciliter l'inclusion dans l'emploi de la personne en situation de handicap :

La demande d'aménagement de poste de travail doit être en lien direct avec le besoin de compensation du handicap.

- refuser la discrimination,
- aménager dans un cadre raisonnable.

### La notion d'aménagement raisonnable :

L'employeur prévoit des mesures efficaces et pratiques pour aménager le poste de travail en fonction du handicap. Par exemple, il peut procéder à un aménagement des locaux ou une adaptation des équipements, des rythmes de travail, de la répartition des tâches ou d'offrir des moyens de formation et d'accompagnement.

La charge financière et technique de la mise en œuvre de ces mesures pour l'employeur ne doit pas être disproportionnée. Il faut tenir compte notamment des coûts financiers et des possibilités techniques. Il s'agit d'une obligation de moyens renforcés pour l'employeur

## 2 Procédure de demande d'aménagement.

### 2.1 Conditions à remplir :

Pour toute demande d'aménagement organisationnel, vous devez disposer d'une préconisation du médecin du travail.

Pour toute autre demande d'aménagement matériel, d'assistance humaine ou de formation, vous devez remplir les conditions suivantes :

- être bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) : disposer par exemple de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)
- disposer d'une préconisation du médecin du travail (sauf en ce qui concerne la prise en charge des prothèses auditives où cette condition n'est pas nécessaire)

Dans certains cas, le financement d'un aménagement peut vous être octroyé même si vous n'êtes pas reconnu comme BOE. L'annexe 4 détaille les aménagements que vous pouvez solliciter en fonction de votre situation.

### 2.2 Recueil, examen et dépôt des demandes d'aménagements de poste de travail :

Vous devez déposer votre demande dans l'application Colibris en respectant le calendrier ci-dessous :

	Date d'ouverture de Colibris	Date de fermeture de Colibris
Aide humaine	31 mars 2025	19 avril 2025
Aménagement organisationnel	22 avril 2025	30 mai 2025
Aménagement matériel	05 mai 2025	
Frais de transport (taxi)	05 mai 2025	04 juin 2025
Aménagement immatériel	05 mai 2025	

Un tutoriel de connexion à l'outil sera à votre disposition dans l'application Colibris. Les pièces justificatives à fournir à l'appui de votre demande d'aménagement de poste de travail sont précisées en annexe 4.

Vous pouvez suivre toutes les étapes d'avancement de votre dossier sur Colibris.

### **3 Définition des différents aménagements de poste pouvant être mis en place :**

Quatre types d'aménagements peuvent être demandés: **l'aménagement organisationnel, l'aménagement matériel, l'assistance humaine et l'aménagement immatériel.**

Toute demande d'aménagement de poste de travail nécessite l'avis de la médecine du travail.

#### **2.1 L'aménagement organisationnel.**

L'aménagement organisationnel peut prendre diverses formes :

- Un aménagement de votre emploi du temps avec des horaires adaptés
- Un aménagement de votre espace de travail : salle de classe dédiée, salle au rez-de-chaussée, etc.
- Une place de parking réservée, etc. ...

Vous devez joindre à votre demande un dossier médical complet et récent, sous pli confidentiel adressé au service de médecine de prévention.

Si vous connaissez déjà votre affectation pour la rentrée scolaire 2025, vous devez formuler votre demande dans l'application Colibris **au plus tard pour le 30 mai 2025.**

**Sinon, vous devez déposer votre demande sur Colibris le plus vite possible à réception de votre affectation.**

Votre supérieur hiérarchique direct est le garant de la mise en œuvre de l'aménagement, dans la limite des contraintes de son service. Il émet son avis et acte sa décision dans Colibris.

Le correspondant handicap ou référent handicap de votre structure sont à votre disposition pour toute demande d'appui ou de conseil. Leurs coordonnées figurent dans la plaquette d'information jointe à la présente circulaire.

#### **2.2 L'aménagement matériel.**

Il s'agit de l'achat de l'équipement matériel nécessaire au maintien dans l'emploi : fauteuil ergonomique, prothèses auditives, aménagement du véhicule, matériel informatique etc...

**Vous pouvez faire une demande d'aménagement matériel du poste de travail durant toute l'année scolaire,** excepté pour les demandes de prise en charge des frais de transport domicile-travail pour lesquelles la date limite de dépôt est fixée au **4 juin 2025** : cette demande de prise en charge des trajets doit être renouvelée tous les ans.

Le médecin du travail formule une préconisation et la transmet au Pôle aménagements handicap de la Division des Prestations aux Personnels qui effectue la prise en charge de la demande.

Dans le cadre de certains aménagements (auditifs et aménagement de véhicule par exemple), un reste à charge peut subsister après des déductions des financements possibles.

La notification d'attribution ou de refus de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) qui est une aide financière destinée à compenser la perte d'autonomie dans la vie quotidienne et sociale est obligatoire pour certains aménagements :

- prothèses,
- orthèses,
- transport adapté domicile-travail,
- aménagement du véhicule personnel,

La PCH est à demander auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de votre département de résidence.

Les dépenses prises en charge au titre des prothèses auditives ont été élargies aux frais de réglages et accessoires et services suivants acquis en même temps que la (les) prothèse(s) : CROS ou BICROS, piles, microphone déporté, chargeur, assurance.

La préconisation médicale du médecin du travail n'est pas obligatoire pour les demandes d'appareillage auditif mais l'agent doit produire une ordonnance valable 1 an d'un professionnel ORL (pour une première demande) ou d'un médecin spécialiste (dans le cas d'un renouvellement).

### 2.3 L'assistance humaine.

L'assistance humaine est destinée à compenser votre situation de handicap et ne doit pas être considérée comme un moyen supplémentaire pour votre service.

Vous devez déposer votre demande sur Colibris **au plus tard le 19 avril 2025** pour l'année scolaire 2025-2026.

Toutefois, en cas de situation exceptionnelle (urgence médicale au cours de l'année scolaire 2025-2026, apparition soudaine du handicap, émergence ou évolution d'une maladie invalidante), vous pouvez transmettre une demande d'assistance humaine en cours d'année.

Le médecin du travail établit la préconisation médicale en précisant la quotité d'aide humaine qui vous est octroyée. Une commission pluridisciplinaire décidera de l'attribution ou non de cette aide en, fonction de votre besoin, et précisera la quotité octroyée.

Vous serez destinataire ainsi que votre APSH (Accompagnant des Personnels en Situation de Handicap) de sa fiche de poste.

Le renouvellement de votre demande d'assistance humaine est à effectuer chaque année, sauf si le médecin du travail a établi une prescription triennale.

### 2.4 Les formations et bilans de compétences.

**Vous pouvez faire une demande de formation ou de bilan de compétences durant toute l'année scolaire.**

#### a) Les formations.

Dans le cas où vous solliciteriez une formation de reconversion professionnelle, le Pôle RH de proximité doit être saisi préalablement à toute demande pour définir votre projet professionnel (tél : 03.20.15.60.61, courriel: [ce.crhp@ac-lille.fr](mailto:ce.crhp@ac-lille.fr)).

Seule une demande dans le cadre de l'une de ces situations peut être prise en charge :

- reclassement statutaire ou changement d'affectation pour inaptitude reconnue par le conseil médical,
- reconversion si vous êtes atteint d'une maladie évolutive conduisant à terme à une inaptitude à votre poste de travail,
- formation de compensation du handicap (apprentissage de la lecture labiale, de la langue des signes française, recours aux chiens guides d'aveugle).

La prise en charge des formations de reconversion professionnelle n'est possible que dans le cadre d'une reconversion prévue dans l'une des trois fonctions publiques.

#### b) Les bilans de compétences.

Des bilans de compétences, bilans professionnels peuvent aussi être nécessaires pour vous aider à faire le point sur votre carrière professionnelle. Ils sont mis en œuvre par des organismes spécialisés. Le Pôle de Proximité doit être informé de votre démarche avant la constitution de votre dossier.

Le bilan de compétences doit être en lien avec un projet de maintien dans l'emploi, d'évolution professionnelle ou de reconversion dans la fonction publique.

Nota bene : Si le médecin du travail le préconise, les formations et bilans de compétences peuvent être pris en charge durant la période d'arrêt du travail. Vous devez alors fournir un certificat médical de votre médecin traitant indiquant que votre état de santé le permet.

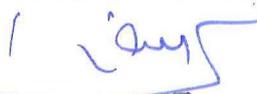
#### c) Préparation concours (dans le cadre d'une inaptitude).

La préparation concours doit vous permettre de vous mettre en condition en vue du passage des épreuves de concours dans la Fonction Publique.

Il doit être lié à votre projet de reconversion professionnelle et ne pas concerner un développement de compétences (exemple : un professeur certifié sollicitant la préparation à l'agrégation).

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire concernant la mise en œuvre de ces dispositions.

Pour la Rectrice et par délégation **Valérie CABUIL**  
Le Secrétaire Général de l'Académie

  
Paul-Éric PIERRE